

Ambassade de France
à Rome.

Rome le 25 Juin 1844.

341

Monsieur le Directeur,

Nous n'ignorez pas les démarches tentées par l'Ambassade du Roi à Rome pour amener le Gouvernement Romain à se charger de l'entretien du chemin qui, du couvent de la Trinité du Mont conduit vers la promenade du Pincio, et qui est la propriété du dit couvent. Une négociation a été tout récemment entamée à ce sujet, en exécution de l'art. 5^e de la Convention du 8^e 7^{bre} 1828, en vertu de laquelle l'usage de ce couvent, qui appartient à la France, a été cédé à l'ordre des Dames du Sacré-Coeur. L'administration Pontificale ne se refuse pas à prendre l'engagement d'entretenir et de réparer ce chemin qui sert abusivement de voie publique depuis un assez long espace de temps, mais elle demande que, par réciprocité, nous nous engageons de notre côté à ne jamais clore ce passage, et à en abandonner à toujours l'usage légal au public, condition qui nous paraît acceptable, et à laquelle nous sommes disposés à accéder, sous toutes réserves nécessaires pour conserver et constater le droit de propriété du couvent Français.

Mais il se trouve qu'entre l'extrémité du chemin pour lequel nous traitons, et la grille d'entrée du Pincio, existe une parcelle de

Monsieur Schnetz, directeur de l'Académie de France à Rome.

terrain qui est la propriété de l'Académie de France et à propos de laquelle l'Administration Pontificale, pour pouvoir profiter de la concession que nous lui aurions faite, a besoin d'un engagement semblable à celui qu'elle sollicite de nous. Il est évident en effet que si jamais cette parcelle venait à se clore, le passage serait forcément interrompu, et le public ne pourrait plus arriver, de ce côté, jusqu'au Pincio. En conséquence l'Administration Pontificale, avant d'aller plus loin, réclame de nous l'assurance que ce cas ne se présentera pas, et que l'adite parcelle ne sera jamais close, offrant de l'entretenir et de la réparer à ses frais, une fois que l'usage perpétuel lui en aura été garanti, ainsi qu'elle s'y engage pour la partie qui précède.

Ne me croyant pas qualifié pour stipuler d'office, au nom de l'Académie de France qui relève de M. le Ministre de l'Intérieur, je viens vous prier, Monsieur le Directeur, de solliciter de celui-ci l'autorisation — nécessaire pour consentir à un arrangement dont, mieux que personne, vous pouvez apprécier la convenance. Je vous serai fort obligé de vouloir bien provoquer le plutôt possible la décision ministérielle, afin que je puisse reprendre la négociation forcément interrompue par suite de l'incident dont je viens de vous faire l'exposé.

Agrez, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

L'Ambassadeur de France près le St Siège

C^{te} de Latour-Maubourg

Paris, le 26 juillet 1844

Ministère
De l'Intérieur.

Direction
Des
Beaux Arts
Bureau
Des
Bureaux

Monsieur le Directeur, j'ai pris connaissance de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au sujet de la proposition faite par le gouvernement Romain de se charger de la réparation et de l'entretien du chemin qui traverse une parcelle du terrain appartenant à l'Établissement que vous dirigez, moyennant l'abandon du droit de clôture de cette parcelle de terrain. J'ai pris connaissance également de la copie de la lettre de M. l'Ambassadeur de France à Rome que vous m'avez transmise.

Comme il résulte des termes mêmes de votre lettre qu'il y aurait grand avantage à ce que le chemin, qui conduit à l'entrée principale de l'Académie et qui d'ailleurs ne présente qu'une sorte de cloaque l'indiquant être la poussière sur le voisinage fût incumode, à ce que ce chemin fût réparé et continuellement entretenu aux frais du gouvernement pontifical. Comme il faut en outre considérer

M. le Directeur de l'Académie Royale de France à Rome.